



## Agent de sécurité - absence de salaire

Par **ADS71**, le **14/01/2012** à **19:14**

Bonjour,

Je suis agent de sécurité et embauché par une société depuis le 30 septembre 2011 en CDI et en temps complet. Le 4 déc 2011, je reçois mon salaire de novembre par chèque accompagné de mon bulletin de paie. J'encaisse le chèque et quelques jours après je reçois un courrier de ma banque qui me retourne le chèque en me précisant le motif par un avis de rejet. La banque de mon employeur m'informe que le chèque est rejeté parce que le compte est indisponible du fait que la société est en liquidation judiciaire. A ce moment précis, je me rend sur [societe.com](http://societe.com) et après vérification cette société est en liquidation judiciaire depuis le 6 déc 2011. Il faut savoir que j'ai effectué mes vacances jusqu'au 31 décembre 2011 et que je n'ai pas repris le travail en janvier car aucun planning ne m'a été transmis. Suite à un échange téléphonique avec mon employeur le 28 déc 2011, celui m'informe que le contrat passé avec le magasin sur lequel j'étais en poste se termine le 31 décembre 2011 et qu'il ne sera pas renouvelé. Par conséquent, j'apprend qu'aucun poste ne peut m'être proposé. Le 3 jan 2012, je reçois une convocation de mon employeur sans réel motif. Je me présente le 4 jan 2012 au RDV. Mon employeur m'informe verbalement que la société est en liquidation judiciaire et qu'une nouvelle a été créée. Il précise que si je souhaite que l'absence de salaire de moi de novembre soit régularisée, il faut que je signe un avenant de contrat (qu'il avait déjà pris soin de préparer) et qu'il allait me trouver très rapidement un nouveau poste. Je refuse catégoriquement de signer cet avenant pour cette nouvelle structure sans savoir sur quel département j'allais être affecté. Le RDV se termine et mon employeur me précise que j'allais donc être licencié économiquement par un liquidateur judiciaire, que ça allait prendre beaucoup de temps et que je ne serais sans doute jamais payé pour le travail effectué. Aujourd'hui, je viens de recevoir deux courriers recommandés de la nouvelle société pour me notifier deux avertissements pour le motif d'absences injustifiées. Hors je n'ai signé aucun contrat de travail avec cette société, je n'ai reçu aucun planning et je ne connais même pas le site en question. A ce jour, mon employeur ne m'a pas licencié, ne me fait pas travailler et ne

m'a pas versé mes salaires de nov et de déc. Je n'ai pas reçu de fiches de paie pour le moi de décembre non plus.

Pouvez vous me conseiller s'il vous plait ?

Par **pat76**, le **14/01/2012** à **19:34**

Bonsoir

Dans un premier temps, vous allez expliquer la situation à l'inspection du travail.

Puis vous prenez contact avec un syndicat pour vous faire aider.

Il faudra envoyer une lettre recommandée avec avis de réception au liquidateur judiciaire pour lui réclamer le paiement du salaire.

Peut être serez-vous obliger de faire une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

C'est pour cela qu'il vaut mieux vous faire aider par un syndicat.

Quand à la nouvelle société, vous lui envoyez une lettre recommandée avec avis de réception en la mettant en demeure de prouver que vous avez un contrat de travail avec elle.

Vous lui précisez que vous avez un employeur et que vous n'avez jamais donné votre accord écrit pour le transfert de votre contrat de travail dans une société dont vous ignorez tout.

Vous ajoutez que vous n'hésitez pas à l'assigner devant la juridiction compétente si le litige devait continuer.

Vous indiquez que vous allez avertir l'inspection du travail à ce sujet et lui remettre des copies des lettres recommandées d'avertissement reçus alors que vous n'êtes pas salarié dans cette société.

Vous garderez une copie de votre lettre.